

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION  
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quinzième session  
En ligne  
8 – 11 Février 2022**

**RAPPORTS D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Ce document présente les rapports d'activités soumis par les organisations de la société civile à la considération du Comité, conformément aux décisions 9.IGC 9 et 14.IGC 15. Les auteurs sont responsables du choix et de la présentation des faits contenus dans ce document et des opinions qui y sont exprimées. Celles-ci ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou de l'UNESCO et n'engagent en rien l'Organisation.



## **RAPPORT DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COALITIONS POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FICDC) SUR LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

### **1. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DE LA FICDC**

- Adapter les politiques culturelles à l'environnement numérique en collaboration avec la société civile, particulièrement des organisations représentant des artistes, créateurs et producteurs du secteur culturel ;
- Élaborer des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention dans le cadre des négociations commerciales ;
- Favoriser une rémunération juste et équitable pour les artistes et les professionnels de la culture et le soutien au développement de leurs compétences ;
- Soutenir financièrement la participation de représentants indépendants et représentatifs de la société civile aux instances de la Convention;
- Publier un registre des représentants de la société civile qui ont effectivement participé aux rencontres;
- Appuyer financièrement et durablement la mission des organisations représentatives de la société civile qui participent à la mise en œuvre de la Convention sur une base permanente;
- Développer des initiatives multipartites, élaborées pour et par les Parties, la société civile et des chercheurs pour informer, former et mobiliser sur des questions pertinentes pour la mise en œuvre de la Convention;
- Développer un plan d'action pour favoriser la liberté d'expression artistique;
- Privilégier la collaboration entre les Parties et les organisations de la société civile pour faciliter la mobilité des artistes et de leur travail, en particulier, simplifier les procédures administratives liées aux visas pour les artistes et les praticiens de la culture;
- Conclure des partenariats avec les universités, les institutions statistiques, la société civile, les organisations internationales, le secteur privé et des agences gouvernementales afin de développer des outils de portée globale pour la collecte, l'analyse et la dissémination de données concernant la diversité des expressions culturelles.

## 2. PRÉSENTATION DE LA FICDC

La FICDC a été fondée à Séville le 19 septembre 2007 pour remplacer le Comité international de Liaison des Coalitions pour la diversité culturelle (CIL). Ce Comité avait été créé en 2003 à l'initiative des Coalitions pour la diversité culturelle pour faciliter la coopération, le développement de positions et d'actions communes. Le CIL a notamment encouragé l'élaboration de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO en coordonnant la participation de représentants de la société civile et de professionnels du secteur culturel aux sessions de négociations internationales. L'entrée en vigueur de la Convention de l'UNESCO, le 18 mars 2007, a donné un nouveau tournant à l'action du CIL devenu la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC).

La FICDC a été la première organisation internationale à promouvoir le point de vue de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Elle regroupe aujourd'hui des organisations professionnelles de la culture représentant les créateurs, les artistes, les producteurs indépendants, les distributeurs, les radiodiffuseurs et les éditeurs des secteurs du livre, du cinéma, de la télévision, de la musique, du spectacle vivant et des arts visuels d'une trentaine de pays.

La Fédération est constituée en société au Canada et son secrétariat général est établi à Montréal. La Coalition française pour la diversité culturelle assure la représentation de la FICDC auprès de l'UNESCO à Paris.

## 3. MIEUX VALORISER LES RAPPORTS DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La FICDC a toujours insisté sur l'importance de la contribution de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et est toujours prête à partager son bilan en la matière. Toutefois, nous constatons qu'à ce jour, il n'y a pas eu de réponse officielle aux treize recommandations clés du premier rapport commun des organisations de la société civile remis en 2017, ni aux nombreux rapports qui ont été produits par la société civile en 2019, incluant celui de la FICDC. Il n'y a pas non plus de processus en place pour la rétroaction des parties, comme nous l'avons souligné dans notre rapport en 2019, et, conjointement avec d'autres organisations, dans le cadre des conclusions des forums de la société civile et même lors de prise de parole dans les réunions statutaires.

Les organisations de la société civile ont plusieurs occasions de rendre compte de leurs actions et de faire part de leurs priorités et recommandations sur des enjeux précis ou, de façon plus générale, lorsqu'elles sont invitées à participer à la rédaction du rapport quadriennal, bien que cette consultation ne soit pas une pratique dans tous les pays. En fait, les organisations de la société civile sont fréquemment sollicitées pour la production de rapports de toutes sortes et elles acceptent d'y dédier du temps afin de contribuer à l'évolution des nombreuses discussions qui les concernent.

Voilà pourquoi il est important d'identifier les meilleures façons de favoriser une rétroaction des parties quant aux recommandations qui émanent de la société civile, mais aussi de bien cibler les questions auxquelles il serait utile et intéressant que les organisations de la société

apportent une réponse, tout en offrant un éclairage complémentaire aux nombreuses contributions existantes de la société civile et en permettant aux organisations de s'exprimer librement.

Jusqu'à ce que cet exercice soit mieux valorisé, nous nous en tiendrons à un rapport minimal sur les activités et les défis que notre mouvement rencontre dans la cadre de sa mission qui est de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

#### **4. PRINCIPALES ACITIVITÉS DE LA FICDC DEPUIS LES TROIS DERNIÈRES ANNÉES**

##### **4.1. INITIATIVES DANS LA REGION ASIE-PACIFIQUE EN 2021**

La FICDC a publié, le 17 août 2021, un rapport sur la contribution des organisations de la société civile à la promotion et à la protection de la diversité des expressions culturelles en Asie-Pacifique. Il a été réalisé sur la base d'une recherche documentaire et d'entrevues avec des personnes en Australie, au Cambodge, en Inde, en Indonésie, au Japon, à Macao, en Malaisie, en République de Corée, en Thaïlande et au Liban. Ce rapport a été réalisé grâce au soutien du gouvernement suisse.

La FICDC a également conclu un partenariat avec le TradeLab de l'Université Victoria de Wellington, en Nouvelle-Zélande. La collaboration porte sur la réalisation d'un projet, concentré spécifiquement sur la région Asie-Pacifique. Il vise à explorer la manière dont les produits culturels ont été traités dans les accords commerciaux et les politiques nationales des pays d'Asie-Pacifique, ainsi que la manière dont les politiques culturelles y ont été traitées après l'entrée en vigueur de la Convention de 2005.

##### **4.2. PROJET 2020-2021 EN AMERIQUE LATINE**

Le projet phare de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité des expressions culturelles (FICDC) pour l'année 2020-2021 a été l'organisation d'un programme de sensibilisation, de formation et de mobilisation sur la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Ce programme s'est articulé autour de trois événements principaux : une conférence inaugurale sur la Convention de 2005 en tant qu'outil de revitalisation des écosystèmes culturels dans la région ; une formation d'un mois composé de huit ateliers organisés par l'association Creatividad y Cultura Glocal (membre associé de la FICDC), en collaboration avec le réseau U40, la FICDC et la Commission allemande pour l'UNESCO qui participe au financement du projet ; et des réunions post-formation entre les organisations de la société civile participantes.

Une conférence inaugurale intitulée « La diversité des expressions culturelles en Amérique latine : défis actuels et futurs » a été organisée le 20 octobre avec le soutien de la Coalition chilienne, de la Coalition paraguayenne et de l'association Creatividad y Cultura Glocal. Elle a eu lieu dans le cadre du mouvement ResiliArt de l'UNESCO. Plusieurs experts, artistes et professionnels de différents pays d'Amérique latine (Argentine, Mexique, Chili, Paraguay, Brésil,

Cuba) sont intervenus pour partager leur connaissance de la Convention et leur expérience dans leurs secteurs culturels et pays respectifs.

La formation s'est déroulée du 6 au 28 novembre en huit ateliers de 2h, pour un total de 16h. Les sujets suivants ont été abordés : les concepts clés liés à la diversité des expressions culturelles, la question des droits culturels, la Convention de 2005, ses principes, son histoire et ses liens avec les industries culturelles et créatives, le traitement de la culture dans les accords de libre-échange, les questions liées à la diversité des expressions culturelles à l'ère numérique, la société civile et la Convention, les défis et les options pour l'avenir en Amérique latine dans le contexte actuel de crise mondiale. En tout, 250 personnes se sont inscrites à l'événement.

Tous les contenus de la formation sont disponibles sur une [page Web](#) spécialement créée pour l'événement.

Le projet s'est conclu par la tenue d'une rencontre le 21 mai (journée de la diversité des expressions culturelles) avec des participants à la formation, les membres et les alliés de la FICDC en Amérique latine. Cela a permis de présenter le travail de la Fédération, et d'aborder diverses questions allant des politiques publiques avant et pendant la pandémie, des questions liées au travail des artistes, à leur protection sociale, aux défis posés par le numérique et les géants du web.

#### 4.3. CAMPAGNE #CULTURE2030GOAL

Le 20 avril, la FICDC a signé la déclaration sur "[La culture et la pandémie de COVID-19](#)" avec ses partenaires du mouvement Objectif Culture 2030 /Culture 2030 Goal pour appeler les agences des Nations Unies, les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à reconnaître, intégrer et soutenir les enjeux culturels dans la réponse à la crise et la planification de la reprise.

Le [lancement officiel](#) de la déclaration a eu lieu le 21 mai 2020, Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement. Le président de la FICDC, Beat Santschi, a participé à l'événement.

Alors que débute la Décennie d'action des Nations unies pour les objectifs de développement durable, ces démarches s'inscrivent dans une campagne dont l'objectif est que la culture soit reconnue comme le quatrième pilier du développement durable. Le secrétariat de la FICDC participe activement au renouvellement de cette campagne avec ses partenaires.

La déclaration a suscité un réel engouement et a même été signée par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies le 1<sup>er</sup> juillet. Puis elle a fait l'objet d'une [conférence virtuelle](#) le 13 juillet intitulée « La culture – un accélérateur sous-utilisé ? Réaliser le potentiel de la culture pour un développement durable à court et à long terme » et organisé dans le cadre du Forum politique de haut niveau des Nations unies 2020 (HLPF2020).

La FICDC et ses partenaires ont profité du dernier [Sommet Culture de CGLU](#) (Cité et Gouvernements Locaux Unis) qui s'est déroulé du 9 au 11 septembre 2021 pour discuter de la campagne. Principal point de rencontre au niveau mondial pour les villes et les gouvernements locaux, ce sommet a permis une

discussion essentielle sur la mise en œuvre effective de politiques et de programmes sur la culture et le développement durable.

#### 4.4. ACTIVITÉS LIÉES A LA COVID

Le 22 avril 2020, l'UNESCO organisait la première rencontre virtuelle des ministres de la Culture. La rencontre a duré plus de sept heures et 130 ministres de tous les continents ont pris la parole. L'équipe de la FICDC a assisté à cette rencontre qui lui a permis de bonifier son suivi des mesures en appui au secteur culturel, mais aussi d'identifier un certain nombre d'enjeux globaux et d'opportunités pour la culture en temps de pandémie. Le secrétariat a rédigé un compte-rendu de la rencontre qui a été publié sur le site de la FICDC le 28 avril 2020.

La FICDC a fait un inventaire des mesures de soutien au secteur culturel dans les pays où elle a des membres et/ ou des partenaires. Cet inventaire a été réalisé dans le but d'appuyer les membres souhaitant voir leurs gouvernements mettre en place des mesures de soutien aux artistes, aux créateurs, aux professionnels et aux organisations du secteur culturel. L'inventaire a fait l'objet de deux mises à jour et une dernière version a été diffusée aux membres et publiée sur le site de la FICDC le 29 avril 2020.

Le 14 mai 2020, l'UNESCO s'est associée avec la FICDC pour l'organisation du deuxième débat ResiliArt. L'équipe du secrétariat a travaillé à la préparation du débat en collaboration avec l'UNESCO et la Coalition française. Le débat a permis d'aborder plusieurs questions essentielles relatives aux impacts de la pandémie de Covid-19 sur le secteur : plans de relance, réponses des gouvernements, enjeux financiers de la reprise pour la plupart des secteurs qui devront se conformer aux normes sanitaires, besoin de coopération internationale, besoin de formation et de professionnalisation des secteurs culturels, question de l'inégal accès à Internet, enjeu de la réglementation des grands acteurs du numérique, juste rémunération des créateurs et question du respect du droit d'auteur, importance des radiodiffuseurs publics pour le maintien de la diversité des expressions culturelles, etc.

#### 4.5. 6E CONGRES DE LA FICDC ET CONFERENCE PANAFRICAINNE, LOME, 9 AU 11 OCTOBRE 2019

Le 6e congrès de la FICDC s'est décliné en une conférence panafricaine ainsi qu'une assemblée générale de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC).

La conférence portait sur les avancées concernant les politiques culturelles, soit au niveau national, sous-régional et régional, ainsi qu'à certains des principaux enjeux et opportunités pour la mise en œuvre des politiques et au rôle de la société civile : situation des femmes dans les arts et la culture, droit d'auteur, négociations commerciales, découvrabilité des expressions locales à l'ère numérique, participation de la société civile à l'élaboration des politiques culturelles, mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'espace africain, etc.

L'assemblée générale de la FICDC a permis d'adopter les grandes orientations de la fédération pour les prochaines années, de débattre des actions prioritaires, d'élire un nouveau conseil d'administration et de disposer d'un certain nombre de questions administratives.

*Le congrès a pu être réalisé grâce au soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), du ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec, de la Coalition française pour la diversité culturelle, de la Coalition togolaise pour la diversité culturelle, de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (Canada), du gouvernement du Togo, du gouvernement du Canada, de la Délégation générale du Québec à Dakar, et de la Coalition autrichienne pour la diversité culturelle.*

Plus de 85 personnes, en provenance de 28 pays, ont participé au congrès et à la conférence régionale. La participation à l'événement témoigne d'un vif intérêt de la société civile pour les enjeux abordés par la conférence. Particulièrement, il y a un réel désir de la part de la société civile de collaborer pour l'adoption et la mise en œuvre de politiques culturelles, ou de politiques visant à protéger et promouvoir la culture dans les accords de commerce ou l'environnement numérique. Les représentants des organisations politiques régionales et nationales présents sur place ont pu s'en rendre compte.

Les résumés des présentations et les documents d'appui, le matériel vidéo et la déclaration sur le site Web de la FICDC permettent de rendre compte de l'intérêt et de l'expertise de la société civile pour contribuer à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles. De plus, le matériel permet à celles et ceux qui n'ont pu participer à l'événement de renforcer leurs connaissances et de disposer de matériel de formation et de mobilisation pour appuyer leurs activités. Les huit vidéos couvrant les deux jours de la conférence régionale « Perspectives panafricaines pour la protection et la promotion de la diversité culturelle » organisée dans le cadre du congrès ont donné lieu à près de 500 visionnements à ce jour.

La déclaration de Lomé a fait l'objet d'un travail collaboratif avec les participants pour parvenir à une version consensuelle. Elle a été publiée sur le site Web de la FICDC et partagée dans les médias sociaux. Dans cette déclaration, « *Les participants au 6e Congrès de la FICDC s'engagent à travailler de concert pour favoriser l'atteinte de ces objectifs d'ici la prochaine rencontre de la FICDC en 2022-2023* ». Le premier objectif concerne l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de politiques culturelles. Au-delà de ce résultat, en nous appuyant sur le programme final de l'événement, nous pouvons affirmer que la conférence a permis la mise en place d'un forum d'analyse, de prospective, de dialogue et de proposition pour l'élaboration et, surtout, la mise en œuvre des politiques culturelles. Cela a aussi influencé les délégués au congrès pour l'identification des orientations et des priorités de la FICDC.

#### 4.6. SERIE DE VIDEOS SUR LA PROTECTION DE LA CULTURE DANS LES ACCORDS COMMERCIAUX.

La Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC) a réalisé une série de vidéos sur la protection de la culture dans les accords commerciaux. Les vidéos reviennent sur l'histoire de la protection de la culture dans les accords de libre-échange, le défi de la clause de traitement national, le contenu et la portée de la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, le rôle de la société civile et l'enjeu du commerce numérique. Ces courtes vidéos (entre 2 et 7 min chacune) ont été réalisées à partir d'entretiens plus longs avec trois experts de ces questions :

- Solange Drouin, coprésidente de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles, vice-présidente aux affaires publiques et directrice générale de l'ADISQ,
- Véronique Guèvremont, professeure titulaire à la faculté de droit de l'Université Laval, Québec (Canada), et titulaire de la Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles,
- Peter Grant, avocat-conseil et ancien président du groupe du droit de la technologie, des communications et de la propriété intellectuelle chez McCarthy Tétrault.

Toutes les vidéos sont disponibles sur le [site de la FICDC](#).

#### 4.7. VEILLE INTERNATIONALE SUR LA CULTURE ET LE COMMERCE NUMÉRIQUE

La protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans les accords de commerce et dans les forums internationaux est l'une des priorités de la FICDC. La multiplication des accords de commerce à l'échelle internationale rend difficile le suivi des tendances et des variations selon les zones géographiques. De plus en plus d'accords incluent des chapitres sur le commerce électronique et certains pays comme les États-Unis poussent pour l'inclusion de clauses empêchant la discrimination en faveur des contenus culturels nationaux. Pour maintenir son expertise sur le sujet, la FICDC a décidé de nouer, en janvier 2020, un partenariat avec les chercheurs du Groupe de recherche sur l'intégration continentale, rattaché au Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

Une veille portant sur les accords de commerce et les grandes tendances concernant l'encadrement de la culture dans l'environnement numérique dans l'ensemble des régions du monde a été mise en place, qui donne lieu à des publications mensuelles disponibles [en ligne](#) et reprises dans l'infolettre de la FICDC.

### 5. PRIORITÉS DE LA FICDC

#### 5.1. ENCADRER LA PROGRAMMATION ET LA DIFFUSION DES EXPRESSIONS CULTURELLES EN LIGNE

L'accès croissant aux expressions culturelles sur le Web et la reconfiguration des positions des acteurs, notamment avec l'arrivée des nouveaux joueurs mondiaux qui en tirent profit, ont perturbé en profondeur les écosystèmes culturels et les chaînes de valeur. Certes, l'intensité des impacts peut varier d'un État à l'autre, mais les enjeux de cette transformation, nombreux et complexes, n'épargnent aucun territoire.

*Les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique* invitent de façon générale les parties à adopter des « politiques et mesures (qui) devront viser à englober tous les domaines – création, production, distribution, diffusion, accès et jouissance – en tenant compte des changements profonds de la chaîne de valeur et de l'arrivée de nouveaux acteurs »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Article 10.



La FICDC ne peut qu'appuyer l'ensemble des recommandations des directives opérationnelles ainsi que la Feuille de route pour la mise en œuvre de ces directives. Elle insiste aujourd'hui sur l'urgence de mettre en œuvre ces nouvelles politiques et mesures. Malgré les avancées récentes, particulièrement au sein de l'Union européenne où des directives ont été adoptées et transposées à l'échelle nationale<sup>2</sup>, la présence des expressions culturelles sur le Web ne bénéficie actuellement que d'un encadrement légal très faible à travers le monde. Parce que l'accès aux contenus culturels passe de plus en plus par le Web, de nombreuses sociétés risquent de perdre graduellement plusieurs des moyens dont elles disposent actuellement pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles. Ceci est particulièrement vrai pour deux types de mesures, sans toutefois s'y limiter.

D'abord, les mesures qui favorisent la mise en valeur, la recommandation et la découvrabilité des expressions culturelles, par exemple celles qui fixent des seuils pour la promotion des contenus nationaux. Ensuite, les revenus prélevés sous forme de contribution, de taxes ou autres auprès des entreprises qui tirent profit de la programmation ou de la diffusion des contenus culturels.

L'essentiel du travail doit être effectué dans chacun des États pour adapter les législations actuelles à l'environnement numérique, ou en adopter de nouvelles lorsque le cadre est inexistant ou insuffisant. Évidemment, il est fondamental que la société civile et particulièrement des organisations représentant des artistes, créateurs et producteurs du secteur culturel participent à l'élaboration de ces législations.

La collaboration des États sur ces questions, tel que prescrit par l'article 21 de la Convention, apparaît fondamentale à plusieurs égards. Les défis liés aux métadonnées, que l'on parle de la prolifération des modèles, ou encore de la façon d'identifier les contenus nationaux, peuvent poser des obstacles à des exigences de mise en valeur des expressions culturelles. Ces questions gagneraient à faire l'objet d'une collaboration internationale. La publication de données sur la diversité des expressions culturelles est un autre domaine où une mobilisation transnationale paraît pertinente.

## 5.2. EXEMPTION CULTURELLE ET NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

Près de 12 ans après l'entrée en vigueur de la Convention, on constate malheureusement que la culture continue de faire l'objet de libéralisation dans le cadre des négociations commerciales. En effet, malgré des progrès importants, une étude approfondie de 59 accords de commerce révèle que les parties à la Convention n'incorporent pas systématiquement de clause d'exemption dans leurs négociations commerciales, ni d'autres dispositions suggérées pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles<sup>3</sup>. Cela est d'autant plus inquiétant que l'environnement numérique est de plus en plus intégré dans les accords commerciaux, avec des clauses empêchant les parties d'accorder un traitement préférentiel aux produits numériques nationaux, incluant les contenus culturels. Seulement un tiers environ des

<sup>2</sup> Celles sur les services de média audiovisuel et les droits d'auteur.

<sup>3</sup> Guèvremont Véronique et Ivana Otašević (2017), *La culture dans les traités et les accords : la mise en oeuvre de la Convention de 2005 dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux*, UNESCO, 123 pages.

accords étudiés inclut une clause d'exemption (ou d'exception) culturelle, dont la portée peut varier d'un accord à l'autre. De plus, seulement six des accords étudiés incluent les dispositions des articles 16 et 21 de la Convention.

L'un des grands objectifs de l'adoption de la Convention de 2005 visait spécifiquement à protéger les expressions culturelles de la libéralisation commerciale, tout en faisant en sorte que ces accords promeuvent la diversité des expressions culturelles. Cet impératif est encore rappelé dans les Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, particulièrement à l'article 19, dont nous pouvons mentionner ici deux alinéas :

*19. Conformément à leurs obligations de l'article 21 de la Convention visant à promouvoir les objectifs et les principes de la Convention dans les autres enceintes internationales, et afin de favoriser une approche intégrée en matière de culture, de commerce et d'investissement dans l'environnement numérique, les Parties sont encouragées à promouvoir :*

*19.4 la possibilité d'introduire des clauses culturelles dans les accords internationaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, c'est-à-dire des dispositions qui tiennent compte de la double nature des biens et services culturels, y compris des clauses de traitement préférentiel, en portant une attention particulière au statut du commerce électronique qui doit reconnaître la spécificité des biens et services culturels ;*

*19.5 l'incorporation de références explicites à la Convention et à ces directives opérationnelles relatives à l'environnement numérique dans les accords de commerce et d'investissement, ainsi que de dispositions permettant d'en assurer la mise en œuvre, y compris la préservation de la capacité à élaborer de nouvelles politiques publiques lorsque nécessaire.*

L'inclusion d'un chapitre sur les enjeux commerciaux dans le Rapport mondial de la Convention est déjà une importante contribution pour accompagner les parties dans leurs négociations commerciales, et une précieuse source d'information pour la société civile, tout comme les autres ressources développées en collaboration avec la Chaire UNESCO pour la diversité des expressions culturelles (base de données des clauses commerciales, guide de négociation et formation).

Il nous semble pertinent de poursuivre dans cette voie. Ceci pourrait notamment se manifester par l'adoption de directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans les accords commerciaux.

### 5.3. RÉMUNERATION DES ARTISTES, CRÉATEURS ET PROFESSIONNELS DE LA CULTURE

Dans leur rapport en 2017, les organisations de la société civile avaient abordé la question de la rémunération des artistes dans la recommandation 8 (soutien du développement des compétences des artistes et des professionnels de la culture). On y faisait mention d'une "rémunération juste et équitable pour les artistes et les professionnels de la culture ; la transparence dans la distribution des revenus entre les distributeurs numériques, les fournisseurs d'accès à

internet (FAI) et les titulaires de droits”. Pour la FICDC, le soutien au développement de compétences et les enjeux de rémunération sont deux volets qui méritent chacun une attention spécifique.

Les artistes, même en Europe, qui contribuent à la production des biens et services culturels souffrent toujours d’une précarité importante. Déjà, dans de nombreux pays, le financement par projet, génère une part importante d’emplois atypiques (à contrat, temporaires ou à temps partiel) et de travail autonome plutôt que l’embauche régulière. Cette précarité tend à s’accroître avec la numérisation et elle a des impacts sur les conditions de travail, la protection sociale et la rémunération<sup>4</sup>.

Les États peuvent aussi contribuer à améliorer les conditions de vie des artistes, créateurs et professionnels de la culture. D’ailleurs, les *Directives opérationnelles sur les mesures destinées à promouvoir les expressions culturelles*, stipulent que « les Parties sont encouragées à développer et mettre en œuvre des outils d’intervention et des activités de formation dans le domaine culturel ». Ces outils peuvent notamment prendre la forme d’un « soutien financier : par exemple, développement de programmes de soutien financier, y compris des incitations fiscales, fournissant l’assistance à la création, production et distribution d’activités, biens et services culturels nationaux »<sup>5</sup>.

#### 5.4. SOUTENIR LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

La recommandation 3 du rapport 2017 des organisations de la société civile insistait sur la mise en place de « mesures facilitant la participation efficace de la société civile aux travaux des organes directeurs ». Diverses options s’offrent aux parties pour soutenir cet objectif. La première étant de soutenir, notamment financièrement, la participation de représentants indépendants et représentatifs de la société civile aux instances de la Convention. Pour la FICDC, la participation à ces rencontres constitue une condition préalable pour que la société civile puisse jouer son rôle dans la mise en œuvre des articles 14 et 16 de la Convention, entre autres.

Afin de pouvoir prendre la mesure réelle de la participation de la société civile aux rencontres, il serait utile de publier un registre des représentants (nom et organisation) par pays qui ont effectivement participé aux rencontres.

La deuxième étant d’appuyer des organisations représentatives de la société civile qui, comme la FICDC et ses membres, se consacrent à la mobilisation de la société civile pour atteindre les objectifs de la Convention, en soutenant la participation de délégués aux instances de la Convention, en organisant des activités de formation, des conférences, en générant des études et en aménageant des espaces de débats lui permettant de coordonner et de livrer un plaidoyer en faveur de la diversité des expressions culturelles. C’est notamment la direction

---

<sup>4</sup> Voir par exemple la plus récente (2019) étude de l’OIT sur la question Défis et opportunités pour le travail décent dans les secteurs de la culture et des médias : [https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS\\_661956/lang-fr/index.htm](https://www.ilo.org/sector/Resources/publications/WCMS_661956/lang-fr/index.htm)

<sup>5</sup> Article 2.3. [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/convention2005\\_operational\\_guidelines\\_fr.pdf#page=4](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/convention2005_operational_guidelines_fr.pdf#page=4)

qu’ont choisi de prendre les gouvernements du Québec et du Canada en soutenant la Coalition canadienne pour la diversité des expressions culturelles, qui assure notamment le secrétariat de la FICDC.

L’absence de soutien aux coalitions nationales a fait en sorte que de nombreuses d’entre elles ont disparu. Par exemple, en Amérique latine, des 11 coalitions qui étaient actives, on n’en dénombre plus que quelques-unes (Chili, Paraguay), alors qu’ailleurs des efforts sont actuellement déployés pour revitaliser les coalitions éteintes (au Mexique et au Brésil). Il ne fait aucun doute pour nous que l’appui des parties et de l’UNESCO aurait un effet déterminant pour assurer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention. Encore faut-il que cet appui soit pérenne afin d’assurer une relève et une contribution de qualité. L’expérience nous démontre que des résultats intéressants peuvent être atteints si au moins une, idéalement deux personnes, peuvent être dégagées pour accomplir un travail de veille, de recherche, de coordination des organisations de la société civile et de contribution à la révision des politiques publiques.

En guise de troisième option, nous pouvons rappeler la recommandation 4 du rapport de 2017, laquelle proposait « aux Parties de prendre davantage de mesures pour mettre à profit tout le potentiel des OSC dans les documents de travail et les structures de discussion ». Le rôle des points de contact nationaux est fondamental à cet égard, particulièrement pour favoriser la participation de la société civile à l’élaboration des rapports quadriennaux. Par contre, nos membres ont fréquemment déploré l’absence de points de contacts dans plusieurs pays.

Enfin, le développement d’initiatives multipartites, par exemple un programme de développement des capacités ou une série de séminaires, élaborées pour et par les parties, la société civile et des chercheurs, représente une quatrième option. Ce type d’initiative peut inclure des volets de formation, mais aussi des ateliers collaboratifs sur des sujets précis pour proposer des solutions, mettre en place des projets pilotes, etc. Nous pensons par exemple à des sujets comme la mobilité des artistes, les politiques de coopération, les négociations commerciales ou la quête de données et la production de statistiques.

Par le passé, le Réseau U40 a joué un rôle important pour impliquer et responsabiliser de jeunes experts culturels autour de la Convention. La constitution d’un réseau indépendant de la société civile a contribué à stimuler les débats et les idées pour mieux formuler des politiques culturelles en faveur de la diversité culturelle dans le monde, participant ainsi de façon importante à la mise en œuvre de la Convention. Il y a un intérêt pour revitaliser ce réseau en instaurant une collaboration entre la FICDC, la Commission allemande pour l’UNESCO, les chaires UNESCO, le Secrétariat de l’UNESCO et d’autres acteurs.

#### 5.5. LIBERTÉ D’EXPRESSION ARTISTIQUE

La liberté d’expression artistique continue d’être un enjeu de premier plan pour la communauté culturelle internationale et représente un obstacle évident à la diversité des expressions culturelles, comme nous le rappelle l’article 2 de la Convention. Si l’on y constate certains progrès récents en matière de modifications législatives pour soutenir la liberté d’expression artistique au cours des dernières années, le rapport mondial de la Convention 2005 publié en

2018 permet aussi de constater une augmentation des attaques contre les artistes de 378% de 2014 à 2016 pour un total de 430 attaques<sup>6</sup>.

Encore ici, nous rappelons les recommandations 12 et 13 émises dans le rapport de 2017 des organisations de la société civile et qui visent à « aider les pays à développer des cadres et des instruments juridiques pour promouvoir la liberté d'expression artistique et en assurer le suivi » et à « abolir les organes de censure préalable ». Nous pourrions aussi reprendre certaines des propositions soumises par Sara Whyatt dans le Rapport mondial de 2018, telle que l'inclusion de cette question dans le processus d'élaboration des rapports périodiques de la Convention ou la mise en place d'un Plan d'action des Nations Unies sur la sécurité des artistes. Rappelons également, comme le faisait Garry Neil dans son rapport de 2015<sup>7</sup>, que la Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels, recommandait que les États membres « [analysent] de manière critique leur législation et leurs pratiques en matière de liberté d'expression artistique et de créativité, en tenant compte des dispositions relatives aux droits de l'homme pertinentes et en coopération avec les représentants des associations indépendantes d'artistes et des organisations des droits de l'homme ».

Enfin, il faut souligner le travail réalisé par les organisations de la société civile, que ce soit pour documenter les cas de violations, appuyer les victimes ou développer des programmes d'éducation pour réduire l'occurrence des attaques, et par certains gouvernements, notamment ceux qui mettent en place des villes-refuges, et de nombreux autres acteurs (universitaires, avocats, etc.) qui jouent un rôle essentiel sur cette question de premier plan.

## 5.6. MOBILITE DES ARTISTES

Il existe toujours des obstacles majeurs à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture entre les nations et les régions qui entravent les échanges et la coopération, ainsi que la réalisation d'un flux équilibré de biens et services. La FICDC tient à rappeler la recommandation 9 du rapport de 2017 des organisations de la société civile qui invitait

*Les Parties, en coopération avec l'UNESCO et les OSC, [à] organiser une conférence visant à élaborer un plan d'action mondial pour répondre aux difficultés qui empêchent ou limitent la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et pour identifier les mesures nécessaires permettant de répondre à cet environnement mondial de plus en plus restrictif, en veillant particulièrement à créer des mesures équilibrées et légitimes pour promouvoir l'emploi local et les normes professionnelles. Les résultats de cette conférence seront présentés dans un rapport visant à informer les Parties et les ministres de la Culture de leurs options d'action.*

Les Parties pourraient collaborer avec les OSC pour faciliter la mobilité des artistes et de leur travail, et en particulier pour réduire les procédures administratives liées aux visas pour les artistes et les praticiens de la culture, dans le respect de mesures équilibrées et légitimes pour

<sup>6</sup> Voir le chapitre 10, Promouvoir la liberté d'imaginer et de créer, p. 210.

<sup>7</sup> Rapport d'analyse (2015) sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO relative à la condition de l'artiste préparé par M. Garry Neil. En ligne : [https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/analytic-report\\_g-neil\\_sept2015\\_fr.pdf](https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/analytic-report_g-neil_sept2015_fr.pdf)  
page 53.

promouvoir l'emploi local et les normes du travail.

#### 5.7. ACCÈS AUX DONNÉES ET MESURE DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Alors que les données sont une des plus grandes sources de création de richesse au niveau mondial, les données concernant le secteur culturel n'ont jamais été aussi difficiles à obtenir, comme le constatait Lydia Deloumeaux dans le Rapport mondial de 2018<sup>8</sup>. Lors de récentes rencontres, des membres de la FICDC ont partagé plusieurs constats. D'une part, il y a de moins en moins de données pour saisir la réalité « traditionnelle », et très peu de données pour saisir la réalité en ligne. Par ailleurs, les données qualitatives, essentielles pour évaluer la diversité des expressions culturelles, sont encore plus difficiles à obtenir. On a aussi constaté que la numérisation des contenus rend nécessaire, et préalable, un travail colossal d'inscription de métadonnées pour obtenir des données, un domaine dans lequel la concertation internationale est déficiente, et néanmoins essentielle. On dénombre encore d'autres enjeux comme le caractère privé des données, les limitations des ressources des agences nationales et le manque de transparence des plateformes de services en ligne qui ne divulguent pas les données d'usages. Certes, les demandes pour plus de transparence en la matière se multiplient à plusieurs niveaux.

Il nous faut insister ici sur la pertinence de développer des outils de portée globale face à des joueurs mondiaux et il est évident que l'UNESCO et les organes de la Convention de 2005 ont un rôle essentiel à jouer pour progresser dans ce domaine. La recommandation 6 du rapport de la société civile de 2017 mérite d'être rappelée :

*Le soutien des synergies entre universités, institutions statistiques et OSC doit être augmenté afin de rassembler des données sur le secteur, les activités des OSC et les entreprises. Les processus de collecte de données et d'informations qui alimentent les RPQ doivent être transparents, même lorsqu'ils sont produits par les institutions privées. Nous accueillons favorablement l'accord visant à inclure des indicateurs dans le cadre des RPQ pour suivre la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, la liberté d'expression et l'équilibre du flux des biens et services culturels. Nous recommandons que les OSC participent pleinement à la collecte et au suivi des données pour les politiques futures.*

*Nous suggérons également de prolonger le travail de veille pour suivre régulièrement la mise en oeuvre de la Recommandation de 1980 de l'UNESCO, relative à la condition de l'artiste.*

*Il faut créer ou développer davantage les partenariats avec les organisations internationales, le secteur privé et les agences gouvernementales telles que l'OMC, l'OCDE, la CNUCED, l'OMI et l'OMPI, afin d'éclairer le rapport mondial de suivi, particulièrement sur les problématiques du flux et de la consommation des biens et services culturels, en ligne et hors ligne ; du statut de l'artiste ; et des tendances concernant la mobilité des artistes et des professionnels de la culture, notamment en ce qui concerne la mobilité entre le Sud et le Nord et la coopération Sud-Sud.*

---

<sup>8</sup> Voir « Chapitre 6, Déséquilibres persistants dans la circulation des biens et services culturels »

*Un soutien accru est nécessaire pour permettre le développement des profils politiques nationaux (tels que le Compendium européen des politiques culturelles, les tendances et profils des pays de l'OIF et le modèle World CP) ; ainsi que pour simplifier l'évaluation par les OSC et les Parties afin de construire des systèmes d'information solides (gestion de plateformes en ligne accessibles au public) au niveau national, et pour soutenir les processus des RPQ.*

*Le rapport d'activités soumis par l'organisation « **Creatividad y Cultura Glocal** » est seulement disponible en anglais et n'est donc pas présentée dans la version française du présent document. Le rapport se trouve dans la version anglaise du document DCE/22/15.IGC/INF.11b.*